

juridique, revendiquerait un droit de gage? La Force sans doute lui permet de le faire, non le Droit.

Et c'est ainsi qu'au point de départ des questions litigieuses que soulève la guerre, se retrouve toujours une question de responsabilité, un cas de conscience, qui remonte aux origines de la guerre. Qui a juste cause de guerre? Les historiens du droit s'accordent à reconnaître que l'originalité de Grotius et de ses continuateurs a consisté précisément à ne plus distinguer au point de vue des droits des belligérants entre la guerre juste et injuste. Originalité sans doute, nouveauté pour leur temps, puisque c'est en cela précisément qu'a s'est manifestée la rupture de Grotius avec les théologiens. Nouveauté dont ceux-là portent le poids devant la postérité!

Tandis que la science du droit international, à mesure qu'elle se sépare des disciplines connexes et prétend se suffire à elle-même, s'éloigne d'un idéal de justice, devient une sorte de coutumier international elle se fait aussi moins humaine et plus rude, moins accessible aux tempéraments que la charité chrétienne avait suggérés. Gentilis, précurseur de Grotius, celui-là même qui entre en matière par une sortie plutôt cavalière à l'adresse des théologiens, *sicile theologi in munere alieno*, enseigne que des institutions religieuses, telle que la Trêve de Dieu, du moyen âge, ne lient pas les belligérants. Grotius, lui, fait des découpages artificiels entre les exigences du droit naturel, celles du droit des gens positif et celles de la conscience. Comme l'a dit un historien qui, pourtant, ne lui refuse pas son admiration, les tempéraments qu'il oppose à l'emploi de la force sont trop étroitement confinés dans le domaine de la conscience, dans le for intérieur; le Droit dans ses réalisations extérieures n'en est pas assez pénétré.

Le mal s'aggrave chez les continuateurs de Grotius. De Pufendorf on a pu dire avec raison que ce maître de la science du Droit naturel est l'instituteur de ces juristes de l'école germaniste qui introduisent dans la solution des problèmes de la guerre la morale facile des chefs d'armées, comptables du succès seulement, toujours irresponsables quand ils sont définitivement victorieux.

C'est ainsi que l'inviolabilité de la parole donnée à l'ennemi, regardée pourtant comme sacrée, non seulement par la tradition chrétienne, mais par l'antiquité romaine elle-même, reçoit dans les traités de Pufendorf d'arbitraires atteintes. "La violence et la force ouverte étant le caractère distinctif de l'état de guerre consi-